



DÉCISION N° 2023-033

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION ENERGETIQUE/REHABILITATION/ RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF MARC SENEÉ

Services techniques
urbanisme

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique/restructuration du complexe sportif municipal Marc SENEÉ

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres du 30 mai 2023 a désigné à l'unanimité la candidature de l'architecte mandataire Tessier Poncelet architecture, maitre d'œuvre, pour la rénovation énergétique/restructuration du complexe sportif municipal Marc SENEÉ

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER l'attribution du marché de maitrise d'œuvre rénovation énergétique/réhabilitation/restructuration du complexe sportif Marc SENEÉ à l'architecte mandataire Tessier Poncelet architecte, 33 rue de Trévis 75009 Paris

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents relatifs à la mission de maitrise d'œuvre

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à l'architecte mandataire Tessier Poncelet Architecte.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 01/06/2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr